

Département du **CALVADOS**  
Arrondissement de **VIRE**  
**CONDE EN NORMANDIE**  
Ville déléguée  
**CONDE-SUR-NOIREAU**

**Extrait**  
**du registre des arrêtés**  
N°GEN – 2026-200

Nature de l'acte : 3.5.2.

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION CIRCULATION & STATIONNEMENT VEHICULES  
TRAVAUX ENEDIS – RUE DU PRE RUISSEAU**

**Le Maire de Condé-en-Normandie,**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route,

VU l'arrêté N°RH-2026-98 du 16 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Pondemer,

VU la demande réalisée par Monsieur JOUVENCEL Etienne représentant Enedis TST Orne et Calvados dans le cadre de travaux de maintenance sous tension sur le réseau HTA rue du Prés Ruisseau – Condé-sur-Noireau - 14110 Condé-en-Normandie,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu d'accepter la demande,

**CONSIDERANT** que pour assurer la sécurité des usagers de la route, des riverains, des employés du chantier situé rue du Pré Ruisseau – Condé-sur-Noireau - 14110 Condé-en-Normandie, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur la section visée à l'article 1,

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** – Le jeudi 11 juin 2026, la circulation des véhicules sera interdite rue du Pré Ruisseau dans sa partie comprise entre l'impasse de la Belloyère et la rue du Clos de l'Abbaye – Condé-sur-Noireau – 14110 Condé-en-Normandie afin de permettre à ENEDIS et/ou ses sous-traitants de procéder à des travaux de maintenance sous tension sur le réseau HTA au moyen d'un camion.

**Article 2** - Le jeudi 11 juin 2026, le stationnement des véhicules sera interdit au droit du chantier situé rue du Prés Ruisseau - Germain du Criault – 14110 Condé-en-Normandie - plan en annexe.

**Article 3** - Une déviation de véhicules sera mise en place par Enedis et/ou ses sous-traitants par les rues adjacentes.

**Article 4** - L'accès devra être facilité aux riverains ainsi qu'aux engins de secours et de gendarmerie.

**Article 5** - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place, retirée et entretenue par la société ENEDIS et/ou ses sous-traitants.

**Article 6** - Les frais d'enlèvement et de fourrière des véhicules seront à la charge des contrevenants.

**Article 7** - Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 8** - Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 9** - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et le contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 10** – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours au contentieux devant le tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par voie électronique via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.recours.fr](http://www.recours.fr).

**Article 12** - Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le SDIS du Calvados, Monsieur Le Directeur des Services Techniques et M. Jouvence de la société ENEDIS à charge à lui de le transmettre aux sous-traitants.

Adjoint au maire